

# Statistiques annuelles 2013 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type d'affaire (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>FQI</b>	13.411	45,76
<b>MD</b>	15.896	54,24
<b>TOTAL</b>	29.307	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>services de police</b>	10.878	81,11
<b>autres</b>	2.533	18,89
<b>TOTAL</b>	13.411	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>6.236</b>	<b>46,50</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>4.532</b>	<b>33,79</b>
vol simple	3.253	24,26
vol avec violence	549	4,09
vol aggravé	730	5,44
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>1.411</b>	<b>10,52</b>
<i>fraude</i>	<b>293</b>	<b>2,18</b>
recel & blanchiment	18	0,13
informatique	58	0,43
autres	217	1,62
<b>PERSONNE</b>	<b>2.555</b>	<b>19,05</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>20</b>	<b>0,15</b>
assassinat & meurtre	18	0,13
homicide involontaire	2	0,01
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>2.119</b>	<b>15,80</b>
volontaires	2.087	15,56
involontaires	32	0,24
<i>libertés individuelles</i>	<b>416</b>	<b>3,10</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>472</b>	<b>3,52</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>367</b>	<b>2,74</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>91</b>	<b>0,68</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>14</b>	<b>0,10</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.157</b>	<b>8,63</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>73</b>	<b>0,54</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>24</b>	<b>0,18</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1.743</b>	<b>13,00</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>13</b>	<b>0,10</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>7</b>	<b>0,05</b>
<i>environnement</i>	<b>7</b>	<b>0,05</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>12</b>	<b>0,09</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>14</b>	<b>0,10</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<i>fraude fiscale</i>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>867</b>	<b>6,46</b>
<b>AUTRES</b>	<b>237</b>	<b>1,77</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13.411</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	119	0,89
de 6 ans à 12 ans	674	5,03
de 12 ans à 14 ans	1.677	12,50
de 14 ans à 16 ans	4.491	33,49
de 16 ans à 18 ans	6.213	46,33
à partir de 18 ans	95	0,71
inconnu/erreur	142	1,06
<b>TOTAL</b>	<b>13.411</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>masculin</b>	10.105	75,35
<b>féminin</b>	3.203	23,88
<b>inconnu/erreur</b>	103	0,77
<b>TOTAL</b>	13.411	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	77	0,76	42	1,31	.	.	119	0,89
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	513	5,08	161	5,03	.	.	674	5,03
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.196	11,84	479	14,95	2	1,94	1.677	12,50
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.207	31,74	1.275	39,81	9	8,74	4.491	33,49
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	4.980	49,28	1.229	38,37	4	3,88	6.213	46,33
<b>à partir de 18 ans</b>	81	0,80	13	0,41	1	0,97	95	0,71
<b>inconnu/erreur</b>	51	0,50	4	0,12	87	84,47	142	1,06
<b>TOTAL</b>	10.105	100,00	3.203	100,00	103	100,00	13.411	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>35</b>	<b>29,41</b>	<b>382</b>	<b>56,68</b>	<b>885</b>	<b>52,77</b>	<b>2.165</b>	<b>48,21</b>	<b>2.674</b>	<b>43,04</b>	<b>30</b>	<b>31,58</b>	<b>65</b>	<b>45,77</b>	<b>6.236</b>	<b>46,50</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>15</b>	<b>12,61</b>	<b>222</b>	<b>32,94</b>	<b>629</b>	<b>37,51</b>	<b>1.608</b>	<b>35,80</b>	<b>1.986</b>	<b>31,97</b>	<b>21</b>	<b>22,11</b>	<b>51</b>	<b>35,92</b>	<b>4.532</b>	<b>33,79</b>
vol simple	14	11,76	176	26,11	470	28,03	1.205	26,83	1.346	21,66	14	14,74	28	19,72	3.253	24,26
vol avec violence	1	0,84	8	1,19	57	3,40	171	3,81	291	4,68	4	4,21	17	11,97	549	4,09
vol aggravé	.	.	38	5,64	102	6,08	232	5,17	349	5,62	3	3,16	6	4,23	730	5,44
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>19</b>	<b>15,97</b>	<b>155</b>	<b>23,00</b>	<b>214</b>	<b>12,76</b>	<b>458</b>	<b>10,20</b>	<b>547</b>	<b>8,80</b>	<b>6</b>	<b>6,32</b>	<b>12</b>	<b>8,45</b>	<b>1.411</b>	<b>10,52</b>
<i>fraude</i>	<b>1</b>	<b>0,84</b>	<b>5</b>	<b>0,74</b>	<b>42</b>	<b>2,50</b>	<b>99</b>	<b>2,20</b>	<b>141</b>	<b>2,27</b>	<b>3</b>	<b>3,16</b>	<b>2</b>	<b>1,41</b>	<b>293</b>	<b>2,18</b>
recel & blanchiment	.	.	.	.	2	0,12	7	0,16	9	0,14	.	.	.	.	18	0,13
informatique	.	.	.	.	9	0,54	16	0,36	32	0,52	1	1,05	.	.	58	0,43
autres	1	0,84	5	0,74	31	1,85	76	1,69	100	1,61	2	2,11	2	1,41	217	1,62
<b>PERSONNE</b>	<b>26</b>	<b>21,85</b>	<b>96</b>	<b>14,24</b>	<b>328</b>	<b>19,56</b>	<b>834</b>	<b>18,57</b>	<b>1.229</b>	<b>19,78</b>	<b>17</b>	<b>17,89</b>	<b>25</b>	<b>17,61</b>	<b>2.555</b>	<b>19,05</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,11</b>	<b>15</b>	<b>0,24</b>	.	.	.	.	<b>20</b>	<b>0,15</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	.	.	3	0,07	15	0,24	.	.	.	.	18	0,13
homicide involontaire	.	.	.	.	.	.	2	0,04	.	.	.	.	.	.	2	0,01
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>24</b>	<b>20,17</b>	<b>84</b>	<b>12,46</b>	<b>263</b>	<b>15,68</b>	<b>677</b>	<b>15,07</b>	<b>1.046</b>	<b>16,84</b>	<b>11</b>	<b>11,58</b>	<b>14</b>	<b>9,86</b>	<b>2.119</b>	<b>15,80</b>
volontaires	22	18,49	81	12,02	256	15,27	666	14,83	1.037	16,69	11	11,58	14	9,86	2.087	15,56
involontaires	2	1,68	3	0,45	7	0,42	11	0,24	9	0,14	.	.	.	.	32	0,24
<i>libertés individuelles</i>	<b>2</b>	<b>1,68</b>	<b>12</b>	<b>1,78</b>	<b>65</b>	<b>3,88</b>	<b>152</b>	<b>3,38</b>	<b>168</b>	<b>2,70</b>	<b>6</b>	<b>6,32</b>	<b>11</b>	<b>7,75</b>	<b>416</b>	<b>3,10</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>2,52</b>	<b>51</b>	<b>7,57</b>	<b>78</b>	<b>4,65</b>	<b>123</b>	<b>2,74</b>	<b>189</b>	<b>3,04</b>	<b>10</b>	<b>10,53</b>	<b>18</b>	<b>12,68</b>	<b>472</b>	<b>3,52</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>1</b>	<b>0,84</b>	<b>34</b>	<b>5,04</b>	<b>62</b>	<b>3,70</b>	<b>99</b>	<b>2,20</b>	<b>146</b>	<b>2,35</b>	<b>8</b>	<b>8,42</b>	<b>17</b>	<b>11,97</b>	<b>367</b>	<b>2,74</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	.	.	<b>12</b>	<b>1,78</b>	<b>13</b>	<b>0,78</b>	<b>24</b>	<b>0,53</b>	<b>39</b>	<b>0,63</b>	<b>2</b>	<b>2,11</b>	<b>1</b>	<b>0,70</b>	<b>91</b>	<b>0,68</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>2</b>	<b>1,68</b>	<b>5</b>	<b>0,74</b>	<b>3</b>	<b>0,18</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,06</b>	.	.	.	.	<b>14</b>	<b>0,10</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>11</b>	<b>9,24</b>	<b>37</b>	<b>5,49</b>	<b>122</b>	<b>7,27</b>	<b>394</b>	<b>8,77</b>	<b>560</b>	<b>9,01</b>	<b>11</b>	<b>11,58</b>	<b>22</b>	<b>15,49</b>	<b>1.157</b>	<b>8,63</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	<b>8</b>	<b>1,19</b>	<b>13</b>	<b>0,78</b>	<b>12</b>	<b>0,27</b>	<b>36</b>	<b>0,58</b>	<b>2</b>	<b>2,11</b>	<b>2</b>	<b>1,41</b>	<b>73</b>	<b>0,54</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,16</b>	<b>17</b>	<b>0,27</b>	.	.	.	.	<b>24</b>	<b>0,18</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>17</b>	<b>14,29</b>	<b>9</b>	<b>1,34</b>	<b>72</b>	<b>4,29</b>	<b>486</b>	<b>10,82</b>	<b>1.130</b>	<b>18,19</b>	<b>23</b>	<b>24,21</b>	<b>6</b>	<b>4,23</b>	<b>1.743</b>	<b>13,00</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,15</b>	<b>1</b>	<b>0,06</b>	<b>4</b>	<b>0,09</b>	<b>7</b>	<b>0,11</b>	.	.	.	.	<b>13</b>	<b>0,10</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,04</b>	<b>5</b>	<b>0,08</b>	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,05</b>
<i>environnement</i>	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,04</b>	<b>5</b>	<b>0,08</b>	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,05</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,59</b>	<b>2</b>	<b>0,12</b>	<b>3</b>	<b>0,07</b>	<b>3</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>12</b>	<b>0,09</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,12</b>	<b>9</b>	<b>0,20</b>	<b>3</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>14</b>	<b>0,10</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<i>fraude fiscale</i>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>25</b>	<b>21,01</b>	<b>82</b>	<b>12,17</b>	<b>148</b>	<b>8,83</b>	<b>374</b>	<b>8,33</b>	<b>235</b>	<b>3,78</b>	.	.	<b>3</b>	<b>2,11</b>	<b>867</b>	<b>6,46</b>
<b>AUTRES</b>	<b>2</b>	<b>1,68</b>	<b>4</b>	<b>0,59</b>	<b>26</b>	<b>1,55</b>	<b>78</b>	<b>1,74</b>	<b>124</b>	<b>2,00</b>	<b>2</b>	<b>2,11</b>	<b>1</b>	<b>0,70</b>	<b>237</b>	<b>1,77</b>
<b>TOTAL</b>	<b>119</b>	<b>100,00</b>	<b>674</b>	<b>100,00</b>	<b>1.677</b>	<b>100,00</b>	<b>4.491</b>	<b>100,00</b>	<b>6.213</b>	<b>100,00</b>	<b>95</b>	<b>100,00</b>	<b>142</b>	<b>100,00</b>	<b>13.411</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.



Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>4.500</b>	<b>44,53</b>	<b>1.684</b>	<b>52,58</b>	<b>52</b>	<b>50,49</b>	<b>6.236</b>	<b>46,50</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>3.105</b>	<b>30,73</b>	<b>1.387</b>	<b>43,30</b>	<b>40</b>	<b>38,83</b>	<b>4.532</b>	<b>33,79</b>
vol simple	1.997	19,76	1.234	38,53	22	21,36	3.253	24,26
vol avec violence	478	4,73	56	1,75	15	14,56	549	4,09
vol aggravé	630	6,23	97	3,03	3	2,91	730	5,44
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>1.207</b>	<b>11,94</b>	<b>196</b>	<b>6,12</b>	<b>8</b>	<b>7,77</b>	<b>1.411</b>	<b>10,52</b>
<i>fraude</i>	<b>188</b>	<b>1,86</b>	<b>101</b>	<b>3,15</b>	<b>4</b>	<b>3,88</b>	<b>293</b>	<b>2,18</b>
recel & blanchiment	14	0,14	4	0,12	.	.	18	0,13
informatique	32	0,32	26	0,81	.	.	58	0,43
autres	142	1,41	71	2,22	4	3,88	217	1,62
<b>PERSONNE</b>	<b>1.894</b>	<b>18,74</b>	<b>644</b>	<b>20,11</b>	<b>17</b>	<b>16,50</b>	<b>2.555</b>	<b>19,05</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>19</b>	<b>0,19</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	<b>20</b>	<b>0,15</b>
assassinat & meurtre	17	0,17	1	0,03	.	.	18	0,13
homicide involontaire	2	0,02	.	.	.	.	2	0,01
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>1.646</b>	<b>16,29</b>	<b>462</b>	<b>14,42</b>	<b>11</b>	<b>10,68</b>	<b>2.119</b>	<b>15,80</b>
volontaires	1.622	16,05	454	14,17	11	10,68	2.087	15,56
involontaires	24	0,24	8	0,25	.	.	32	0,24
<i>libertés individuelles</i>	<b>229</b>	<b>2,27</b>	<b>181</b>	<b>5,65</b>	<b>6</b>	<b>5,83</b>	<b>416</b>	<b>3,10</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>419</b>	<b>4,15</b>	<b>40</b>	<b>1,25</b>	<b>13</b>	<b>12,62</b>	<b>472</b>	<b>3,52</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>331</b>	<b>3,28</b>	<b>24</b>	<b>0,75</b>	<b>12</b>	<b>11,65</b>	<b>367</b>	<b>2,74</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>80</b>	<b>0,79</b>	<b>10</b>	<b>0,31</b>	<b>1</b>	<b>0,97</b>	<b>91</b>	<b>0,68</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>8</b>	<b>0,08</b>	<b>6</b>	<b>0,19</b>	.	.	<b>14</b>	<b>0,10</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>895</b>	<b>8,86</b>	<b>252</b>	<b>7,87</b>	<b>10</b>	<b>9,71</b>	<b>1.157</b>	<b>8,63</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>40</b>	<b>0,40</b>	<b>32</b>	<b>1,00</b>	<b>1</b>	<b>0,97</b>	<b>73</b>	<b>0,54</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>19</b>	<b>0,19</b>	<b>5</b>	<b>0,16</b>	.	.	<b>24</b>	<b>0,18</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1.482</b>	<b>14,67</b>	<b>253</b>	<b>7,90</b>	<b>8</b>	<b>7,77</b>	<b>1.743</b>	<b>13,00</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>10</b>	<b>0,10</b>	<b>3</b>	<b>0,09</b>	.	.	<b>13</b>	<b>0,10</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>6</b>	<b>0,06</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	<b>7</b>	<b>0,05</b>
<i>environnement</i>	<b>6</b>	<b>0,06</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	<b>7</b>	<b>0,05</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>11</b>	<b>0,11</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	<b>12</b>	<b>0,09</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>9</b>	<b>0,09</b>	<b>5</b>	<b>0,16</b>	.	.	<b>14</b>	<b>0,10</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<i>fraude fiscale</i>	<b>1</b>	<b>0,01</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>672</b>	<b>6,65</b>	<b>194</b>	<b>6,06</b>	<b>1</b>	<b>0,97</b>	<b>867</b>	<b>6,46</b>
<b>AUTRES</b>	<b>147</b>	<b>1,45</b>	<b>89</b>	<b>2,78</b>	<b>1</b>	<b>0,97</b>	<b>237</b>	<b>1,77</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10.105</b>	<b>100,00</b>	<b>3.203</b>	<b>100,00</b>	<b>103</b>	<b>100,00</b>	<b>13.411</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>services de police</b>	11.331	71,28
<b>autres</b>	4.565	28,72
<b>TOTAL</b>	15.896	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3.411	21,46
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	3.266	20,55
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.989	12,51
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.398	21,38
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.717	23,38
<b>à partir de 18 ans</b>	44	0,28
<b>inconnu/erreur</b>	71	0,45
<b>TOTAL</b>	15.896	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>masculin</b>	8.107	51,00
<b>féminin</b>	7.776	48,92
<b>inconnu/erreur</b>	13	0,08
<b>TOTAL</b>	15.896	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.840	22,70	1.571	20,20	.	.	3.411	21,46
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.703	21,01	1.563	20,10	.	.	3.266	20,55
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	981	12,10	1.008	12,96	.	.	1.989	12,51
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.538	18,97	1.855	23,86	5	38,46	3.398	21,38
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.981	24,44	1.733	22,29	3	23,08	3.717	23,38
<b>à partir de 18 ans</b>	28	0,35	14	0,18	2	15,38	44	0,28
<b>inconnu/erreur</b>	36	0,44	32	0,41	3	23,08	71	0,45
<b>TOTAL</b>	8.107	100,00	7.776	100,00	13	100,00	15.896	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	6.906	77,37
<b>2 affaires FQI</b>	1.109	12,42
<b>3 affaires FQI</b>	438	4,91
<b>4 affaires FQI</b>	165	1,85
<b>5 affaires FQI</b>	104	1,17
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	165	1,85
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	39	0,44
<b>TOTAL</b>	8.926	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	115	1,29
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	593	6,64
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.215	13,61
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.951	33,06
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.836	42,98
<b>à partir de 18 ans</b>	78	0,87
<b>inconnu/erreur</b>	138	1,55
<b>TOTAL</b>	8.926	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>masculin</b>	6.517	73,01
<b>féminin</b>	2.310	25,88
<b>inconnu/erreur</b>	99	1,11
<b>TOTAL</b>	8.926	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND**

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	76	1,17	39	1,69	.	.	115	1,29
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	446	6,84	147	6,36	.	.	593	6,64
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	828	12,71	385	16,67	2	2,02	1.215	13,61
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.068	31,73	876	37,92	7	7,07	2.951	33,06
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.984	45,79	848	36,71	4	4,04	3.836	42,98
<b>à partir de 18 ans</b>	66	1,01	11	0,48	1	1,01	78	0,87
<b>inconnu/erreur</b>	49	0,75	4	0,17	85	85,86	138	1,55
<b>TOTAL</b>	6.517	100,00	2.310	100,00	99	100,00	8.926	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	7.113	72,62
<b>2 affaires MD</b>	1.550	15,82
<b>3 affaires MD</b>	534	5,45
<b>4 affaires MD</b>	213	2,17
<b>5 affaires MD</b>	131	1,34
<b>6 à 10 affaires MD</b>	175	1,79
<b>plus de 10 affaires MD</b>	79	0,81
<b>TOTAL</b>	9.795	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.472	25,24
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.393	24,43
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.212	12,37
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.730	17,66
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.880	19,19
<b>à partir de 18 ans</b>	43	0,44
<b>inconnu/erreur</b>	65	0,66
<b>TOTAL</b>	9.795	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>masculin</b>	5.164	52,72
<b>féminin</b>	4.621	47,18
<b>inconnu/erreur</b>	10	0,10
<b>TOTAL</b>	9.795	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.314	25,45	1.158	25,06	.	.	2.472	25,24
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.254	24,28	1.139	24,65	.	.	2.393	24,43
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	620	12,01	592	12,81	.	.	1.212	12,37
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	849	16,44	878	19,00	3	30,00	1.730	17,66
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.065	20,62	813	17,59	2	20,00	1.880	19,19
<b>à partir de 18 ans</b>	27	0,52	14	0,30	2	20,00	43	0,44
<b>inconnu/erreur</b>	35	0,68	27	0,58	3	30,00	65	0,66
<b>TOTAL</b>	5.164	100,00	4.621	100,00	10	100,00	9.795	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
RESSORT GAND

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	8.411	48,51	8.411	48,51
<b>FQI</b>	7.542	43,50	1.384	7,98	8.926	51,49
<b>TOTAL</b>	7.542	43,50	9.795	56,50	17.337	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	758	54,77
<b>2 affaires FQI</b>	265	19,15
<b>3 affaires FQI</b>	145	10,48
<b>4 affaires FQI</b>	76	5,49
<b>5 affaires FQI</b>	44	3,18
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	72	5,20
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	24	1,73
<b>TOTAL</b>	1.384	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	34	2,46
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	70	5,06
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	223	16,11
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	560	40,46
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	494	35,69
<b>à partir de 18 ans</b>	.	0,00
<b>inconnu/erreur</b>	3	0,22
<b>TOTAL</b>	1.384	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>masculin</b>	904	65,32
<b>féminin</b>	477	34,47
<b>inconnu/erreur</b>	3	0,22
<b>TOTAL</b>	1.384	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	25	2,77	9	1,89	.	.	34	2,46
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	41	4,54	29	6,08	.	.	70	5,06
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	140	15,49	83	17,40	.	.	223	16,11
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	350	38,72	208	43,61	2	66,67	560	40,46
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	346	38,27	148	31,03	.	.	494	35,69
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,22	.	.	1	33,33	3	0,22
<b>TOTAL</b>	904	100,00	477	100,00	3	100,00	1.384	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)